

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2022/100**

**DOMAINE ET PATRIMOINE (3.2)**

**Mise en vente Immeuble  
153, rue de Merville**

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220706-DEL100CM6722-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28    Absents ayant donné pouvoir : 6    Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,  
Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,  
M. Philippe DUHAMEL,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS,  
Mme SCHOONHEERE, Mme ANDRE, Mme DEPELCHIN, M. COTTE,  
M. DECOOPMAN, Mme LIONET, M. PERLEIN  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

|                |                                     |
|----------------|-------------------------------------|
| Mme FERLIN,    | qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE  |
| M. LECLERCQ,   | qui a donné pouvoir à M. GRIMBER    |
| M. TIBERGHIEU, | qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN  |
| Mme BELVAL,    | qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN |
| Mme REYNAERT   | qui a donné pouvoir à M. PERLEIN    |
| Mme DAUCHEZ,   | qui a donné pouvoir à M. PERLEIN    |

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation d'Hazebrouck travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou d'aménagement de l'espace public.

La Commune d'Hazebrouck est propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation, situé 153 rue de Merville à Hazebrouck (59190).

Il est ici précisé que cet immeuble, libre d'occupation, ne présente plus d'intérêt pour la commune et ce, dans un contexte financier contraint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L. 2121-29, L 2141-1,

Considérant l'appartenance de ce bien immobilier au domaine privé communal,

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant la volonté de sortir l'immeuble sis 153, rue de Merville, du patrimoine de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier,

### **II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De donner son accord à la mise en vente de l'immeuble situé 153 rue de Merville :

| <b>Section</b> | <b>N°</b> | <b>Adresse</b>      | <b>Surface cadastrale</b> |
|----------------|-----------|---------------------|---------------------------|
| DA             | 135       | 153 rue de Merville | 106 m <sup>2</sup>        |

- Surface habitable : 114 m<sup>2</sup>
- 4 chambres
- Cour
- Cuisine, salle de bain, WC
- Chauffage gaz

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT,

- De fixer le prix de mise en vente à 100 000 € hors frais annexes, le prix final étant négociable,

- De fixer les modalités de la vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales, notamment celles relatives à la prise illégale d'intérêts prévue à l'article 432-12 du Code pénal ;
  - l'immeuble est vendu en l'état ;
  - les offres devront être adressées par courrier au service Valorisation du patrimoine avant le 1er septembre 2022 ;

- De fixer les critères d'attribution suivants :

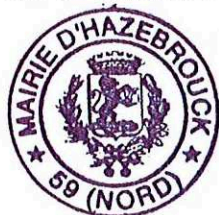
- le choix de l'offre d'acquisition sera réalisé en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement ; toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de privilégier une offre moins avantageuse financièrement mais présentant un projet de qualité.

- De dire que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,  
Valentin BELLEVAL.**